

Leuze-en-Hainaut, le 12 novembre 2025



Madame Charlotte DE VOS
Notaire
Rue de Tournai, 24
B-7900 LEUZE-EN-HAINAUT

Correspondant

Catherine HUQUE

Objet

D.IV 99 - Section de LEUZE

Tél.

069/59.02.61

Courriel

c.huque@leuze-en-hainaut.be

N. Réf.

2025/T/238714/CH

V. Réf.

/

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 04 novembre 2025 relative à un bien sis à Leuze-en-Hainaut Section de Leuze, rue du Gard n° 22, cadastré Section D n° 923b appartenant aux : vous avons l'honneur de vous adresser, ci-après, les informations visées aux articles D.IV.99 du CoDT :

Le bien en cause :

1°) est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz adopté par Arrêté Royal du 24 juillet 1981 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité

2°) est situé en espace bâti de caractère urbain originel au schéma de structure communal adopté par Arrêté Ministériel du 30 décembre 1991 (M.B. 27 février 1992) ;

3°) est situé en zone d'assainissement collectif au PASH approuvé par Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 novembre 2005 ;

4°) est longé par une conduite FLUXYS ;

5°) n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977 ;

6°) n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

7°) n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;

8°) n'est pas situé dans un des périmètres de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 (ou dans un projet de périmètre de site à réaménager arrêté conformément à l'article D.V.2, §1er - décret du 13 décembre 2023 – art. 135) ;

9°) n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;

10°) n'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;

11°) n'est pas situé dans une zone de protection visée à l'article 209 du code wallon du patrimoine ;

12°) n'est pas localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine ;

13°) n'est pas exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs, n'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, ni dans une réserve forestière ou dans un site Natura 2000 et ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4 ;

De plus, nous vous signalons que cette demande de renseignement a fait l'objet d'un paiement de la somme de 40€ (quarante euros) sur notre compte BE79 3701 0917 7833.

Nous vous prions d'agréer, Maître, nos salutations les plus distinguées.

Le Directeur général, f.f.,
(Art. L. 1124-19 CDLD)

Q. PONCHAUT



Le Député - Bourgmestre,

H. CORNILLIE